APPROBATION DE CONTRAT AVEC UNE SOCIÉTÉ APPARENTÉE

DOSSIER R-4334-2026

Références:

(i) B-0234, p. 5, tableau 1
(ii) B-0234, p. 8
(iii) B-0234, p. 6
(iv) B-0234, p. 9
(v) B-0234, p. 11
(vi) B-0234, p. 11
(vii) B-0234, p. 12
(viii) B-0234, p. 8
(ix) D-2026-059

Préambule :

(ii)
« Le contrat demeure notamment conditionnel à l'approbation spécifique de la Régie et à la conclusion du contrat de service de réception (contrat D_R) ainsi qu'à l'approbation de la demande d'investissement par la Régie. » (Nous soulignons)

(iii)
« L'installation projette le traitement d'environ 73 800 tonnes de matières organiques par année, composées majoritairement d'effluents agricoles (±70 % de lisiers et fumiers) complétées par des coproduits végétaux et résidus agroalimentaires, pour une production annuelle projetée d'environ 140 572 GJ/an à partir de la deuxième année de fonctionnement, soit environ 3,7 Mm^3 de GSR annuellement. »

(iv)
« En sécurisant environ 3,7 Mm^3/an de GSR produit et injecté au Québec à partir d'un gisement d'intrants locaux majoritairement sécurisés, le Projet accroît directement la part des volumes québécois dans le portefeuille d'Énergir et matérialise le modèle d'économie circulaire territoriale recherché par la filière. » (Nous soulignons)

(v)
« Kéridis précise également que le digestat produit par l'usine de biométhanisation permettra de fertiliser près de 3 000 hectares de terres agricoles dans un rayon de 10 km autour du Projet, permettant à une dizaine de fermes de la région d'économiser environ 20 % d'engrais chimiques tout en réduisant leur dépendance à la volatilité du marché des engrais chimiques. »

(vi)
« Le digestat retourné aux champs contribuera également à substituer une partie des fertilisants importés et à réduire les émissions de protoxyde d'azote qui leur sont associées. Les exploitations agricoles participantes pourront ainsi améliorer leur propre bilan carbone; selon les études mentionnées par Kéridis, leur réduction d'émissions pourrait atteindre de 80 % à 90 % par rapport à la situation actuelle, soit environ 500 à 1 500 tonnes CO_2éq par ferme, selon leur taille. »

(vii)
« Enfin, comme mentionné à la section 1.1, Kéridis estime des réductions de plus de 6 600 tonnes équivalent CO_2 par année sur la base de l'intensité carbone préliminaire du Projet, évaluée par Kéridis à –47 gCO_2e/MJ. »

(viii)

« En ce qui concerne les attributs environnementaux. Conformément à la décision D-2026-059 de la Régie, les revenus nets issus de la valorisation des unités de conformité (UC) créées à partir des volumes injectés par le Projet serviront à abaisser le tarif GSR, au bénéfice de la clientèle d'Énergir. À titre d'exemple, et en prenant les hypothèses évoquées par Énergir dans le dossier R-4320-2025[2], pour une valeur d'UC estimée entre xxx $ et xxx $ et une intensité carbone entre -50 et 0, Énergir estime qu'un potentiel de valeur nette entre xx $ et xx $/GJ pourrait être retiré au bénéfice de la clientèle. »

(ix)

« [231] Cet alinéa prévoit aussi qu'en plus des coûts assumés par le Distributeur pour fournir ces services aux fins de l'établissement des revenus requis, la Régie peut tenir compte des revenus générés par la vente des UC, mais uniquement dans la mesure où le Distributeur lui demande de le faire. Il ne s'agit pas d'une obligation et il revient au Distributeur de choisir, ou non, de faire une telle demande à la Régie. »

Questions :

1.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer l'IC des contrats de type agricole présentés au tableau 1.

1.2 Veuillez indiquer si les prix indiqués au tableau 1 tiennent compte de la fonctionnalisation de la fourniture à Dawn. Le cas échéant veuillez indiquer le prix avant fonctionnalisation. Veuillez faire de même pour le contrat BBI.

1.3 Veuillez indiquer la réduction des outils de transport envisagée sur l'horizon du plan d'approvisionnement relativement à ce contrat.

1.4 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer qu'Énergir anticipe que les investissements relatifs au projet excèderont le seuil à partir duquel une demande d'approbation spécifique est requise. Veuillez commenter quant à la possibilité que ce ne soit pas le cas.

1.5 Veuillez indiquer si le projet requiert des investissements en adaptation de réseau.

1.6 Relativement aux références (iii) et (iv), veuillez indiquer la part des intrants sécurisés à ce stade.

1.7 Relativement à la référence (v), veuillez indiquer en dollars ce que représentent les économies d'engrais chimique pour la première année d'opération du Projet à pleine capacité.

1.8 Veuillez indiquer comment l'économie de 20% a été évaluée.

1.9 Relativement à la référence (vi), veuillez indiquer si les émissions de protoxyde d'azote surviennent à la production (hors Québec) ou à l'usage (au Québec) des fertilisants.

1.10 Veuillez indiquer sur quelle période sont calculées les réductions d'émissions de 500 à 1500 tonnes de CO_2éq par ferme. Veuillez présenter ce calcul.

1.11 Veuillez indiquer les réductions d'émissions totales ainsi générées

1.12 Veuillez indiquer si ces émissions sont sujettes au SPEDE.

1.13 Veuillez indiquer si les réductions d'émission estimées à la référence (vii) incluent celles mentionnées à la référence (vi)

1.14 Veuillez indiquer le niveau d'engagement financier cumulatif total que représente le contrat sur l'ensemble de sa durée. Veuillez spécifier les hypothèses de calcul utilisées le cas échéant.

1.15 Veuillez indiquer le coût par tonne de CO_2 évité résultant du contrat selon les différents scénarios de valorisation des UC discutés à la référence (viii).

1.16 Veuillez confirmer que dans l'état actuel du droit, Énergir a et maintiendra la liberté de faire bénéficier ou non sa clientèle des revenus tirés de la vente d'UC.